

CONVENTION D'ENGAGEMENTS VILLE-ASSOCIATIONS Petite-Forêt

Différents supports, gérés par le service communication, peuvent être disponibles pour relayer les informations auprès du public. Le service communication choisit les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'événement et de la disponibilité des supports. Ces supports sont gratuits :

- le portail internet
- les journaux municipaux

Le service communication peut prendre en charge l'impression de certains documents à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'événements ponctuels et d'envergure **ayant un intérêt public et local. Sont exclus les documents internes à l'association.**

Pour la création et/ou l'impression de ces supports de communication (affiches, tracts), l'association fera une **demande écrite par courrier adressée à l'adjoint délégué.**

Après accord de l'élu, l'association prendra contact avec le service référent afin de remplir une chemise réalisation de documents par le service communication.

- Sont autorisé :
L'impression de 100 affiches quadri (couleur) au format A3 (42 x 29.7cm), celles-ci pourront être déclinée en 1000 exemplaires format A4 (21 x 29.7cm) ou de **2000 exemplaires A5 (21 x 14.80 cm).**

Les travaux inhérents à la municipalité restent prioritaires. Toute demande de travaux devra déposée au service communication- 2 mois avant la date de la manifestation des travaux d'imprimerie. Un rendez- vous avec le service communication sera organisé pour planifier et consolider la demande.

Avant le tirage définitif, un bon à tirer devra être obligatoirement signé par le demandeur au service communication.

Toute demande de travaux d'impression devra comporter l'ensemble des informations précises, textes et/ou photos. Les travaux comportant des informations à caractères licencieux et/ou diffamatoires ne sauraient en aucun cas être pris en considération.

Les travaux seront à retirer au service communication, aux heures habituelles de service. Il est interdit de vendre tout document sorti de l'imprimerie municipale sous peine de non reconduction de Les frais d'envoi de documents pour les manifestations associatives ne sauraient être pris en charge par la Ville.